



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DÉROGATION MINEURE
DM2025-90106

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **10 novembre 2025**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2025-90106**.

Cette demande, déposée par la propriétaire du lot 4 366 992, situé au 46, rue Maher, dans la zone RU-64, vise la construction d'un abri d'auto d'une superficie au sol et d'une largeur dérogatoire. L'article 7.3 du *Règlement de zonage (601-18)* prescrit que la superficie au sol maximale d'un abri d'auto est de 60 mètres carrés. Ce même article prescrit aussi que la largeur totale (incluant un garage attenant) maximale d'un abri d'auto ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment résidentiel. Les éléments dérogatoires de l'abri d'auto projeté sont donc :

- La superficie au sol de 78 mètres carrés ;
- La largeur totale (incluant le garage attenant) de 15,24 mètres alors que la largeur du mur avant du bâtiment résidentiel est de 9,75 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 10 novembre 2025 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 21^E JOUR D'OCTOBRE 2025

Greffière,
Mélanie Poirier